



Fin de CDD n°2 suite à démission CDD n°1 : quels droits ?

Par jonijane

Bonjour,

après avoir démissionné à la fin d'un CDD qui était d'une durée d'un an (démission posée au 9ème mois), j'ai eu deux mois de battement, puis j'ai repris un CDD de 6 mois, qui va se terminer très bientôt, sans perspective de ré-embauche par la suite.

Comme j'ai travaillé 6 mois à temps plein, je vais pouvoir ouvrir mes droits à l'ARE.

Cependant, pourrai-je également toucher des droits associés à mon premier CDD, duquel j'ai démissionné ? Je sais que la démission ne donne pas accès à l'OUVERTURE des droits, mais les jours travaillés comptent-ils malgré dans ce qu'ils appellent la "période d'affiliation" si on a enchaîné sur un autre CDD après ?

Merci

Par morobar

Bonjour,

La démission d'un CDD n'existe pas, sauf pour signer un CDI.

Par ailleurs les ARE sont instituées pour pallier à la perte INVOLONTAIRE d'emploi.

Par janus2

La démission d'un CDD n'existe pas, sauf pour signer un CDI.

Bonjour,

Et même dans ce cas, il ne s'agit pas d'une démission (réservée aux CDI), mais d'une rupture de contrat.